

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

Objet : RS - Commune de Jacob-Bellecombette - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU)

- date de convocation le 01 septembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-sept, le jeudi sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemeret
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Yves Rivollet
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

François Blanc

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemeret - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Frédéric Bret à Marc Chauvin - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Alexandra Turnar - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Mustapha Hamadi - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Pierre Hemar à Philippe Gamen - de Muriel Jeandet à Michel Dantin - de Delphine Julien à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Florence Vallin-Balas - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Jean-Pierre Ruffier à Catherine Chappuis - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay

- conseillers excusés : 3

Jean-Pierre Coendoz - Daniel Rochaix - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

délibération n° 286-17 C

objet **RS - Commune de Jacob-Bellecombette - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU)**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Jacob-Bellecombette.

L'exposé de la procédure, le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenue du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus, sont présentés dans l'annexe n° 2.

I- Les objectifs de la modification simplifiée n° 1

Le PLU de la commune de Jacob-Bellecombette a été approuvé par délibération du 17 mars 2006. Depuis, celui-ci a évolué selon diverses procédures :

- modification n° 1 approuvée le 3 juillet 2009,
- révision simplifiée n° 1 approuvée le 9 décembre 2012,
- modification n° 2 approuvée le 17 juin 2013,
- modification n° 3 approuvée le 18 mai 2016,

La commune de Jacob-Bellecombette souhaite procéder à une modification simplifiée de son PLU, afin de regrouper les surfaces de plancher autorisées pour les secteurs Ugb et Ugc en une seule, sans modifier la surface de plancher maximale autorisée. Par ailleurs, afin de lever toute ambiguïté dans l'interprétation de la règle, l'article Ug 10 (hauteur maximale autorisée) est modifié. L'article Ug 13 est également complété afin d'insister sur la nécessité d'un traitement paysager de qualité pour garantir la bonne insertion des constructions dans la pente.

Enfin, une erreur s'est glissée dans les articles 7 des zones Ua, Uc, Ud, Ug, Up, A et N et doit être corrigée.

II- Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Jacob-Bellecombette soumis à approbation

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU a été mis à disposition du public du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus. Le bilan de cette mise à disposition est exposé dans la notice annexée à la présente délibération (annexe n° 2).

Compte tenu de l'absence de remarques émises par les PPA et de l'absence d'observation inscrite sur les registres de concertation ou transmis par courrier ou par courriel, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Jacob-Bellecombette n'est pas modifié suite à la mise à disposition du public. Le projet soumis à approbation est joint à la délibération (annexe n° 1).

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que les modifications proposées ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU de Jacob-Bellecombette, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles [L.153-36 à L.153-40](#) et [L.153-45 à L.153-48](#),

Vu la délibération du Conseil municipal de Jacob-Bellecombette du 17 mars 2006 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2017-075 A du 11 mai 2017 engageant la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Jacob-Bellecombette,

Vu la délibération du Conseil vommunautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du 18 mai 2017,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Jacob-Bellecombette soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Jacob-Bellecombette, telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe n° 1), non modifiée suite à la mise à disposition du public dont le bilan est présenté dans l'annexe n° 2,

Article 2 : **précise** que la présente modification fera l'objet d'un affichage en mairie de Jacob-Bellecombette et à Chambéry métropole - Cœur des Bauges durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et à la mairie de Jacob-Bellecombette, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin

Commune de Jacob- Bellecombette – Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

***Annexe 2 à la délibération : exposé de la
procédure, bilan de la mise à disposition du public
et justification des modifications apportées au
projet***

Le présent rapport expose la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Jacob-Bellecombette, le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenu du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus et les modifications apportées suite à cette mise à disposition.

I. Le choix la procédure

Les changements apportés au PLU de la commune de Jacob-Bellecombette s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification simplifiée car le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Jacob-Bellecombette :

- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminue pas les possibilités de construire ;
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, les évolutions souhaitées ne rentrent pas dans le champ de la révision ou de la modification. La procédure de modification simplifiée du PLU est donc la procédure adaptée.

II. Le déroulement de la procédure de modification simplifiée n°1

La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jacob-Bellecombette a été engagée par arrêté n° 2017-075A du 11 mai 2017.

Le projet a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées le 1er juin 2017.

La mise à disposition du dossier a été organisée conformément aux modalités définies dans la délibération du Conseil Communautaire de Chambéry métropole du 18 mai 2017 :

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de Jacob-Bellecombette aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier a également été mis à disposition sur le site internet de Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans la rubrique documents d'urbanisme (<http://www.chambery-bauges-metropole.fr/1394-documents-d-urbanisme.htm>).

Des registres permettant au public de consigner ses observations ont été ouverts au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de Jacob-Bellecombette. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Chacun a pu également faire part de ses observations par écrit auprès de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à l'adresse suivante : Chambéry métropole - Cœur des Bauges - 106, allée des Blachères 73026 Chambéry cedex, ou par mail à enquete.publique-plu@chambery-bauges-metropole.fr.

III. Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)

Le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet des avis suivants :

1. Avis de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc du 8 juin 2017
La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc indique qu'elle n'a pas de remarques particulières à formuler, cette modification ne concernant pas de secteurs agricoles.
2. Avis du Département de la Savoie du 16 juin 2017
Le département émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1
3. Avis de la Chambre de commerce et d'industrie du 29 juin 2017
La Chambre de commerces et d'industrie indique que le projet de modification simplifiée n'appelle pas de remarques particulières de sa part.
4. Avis de Métropole Savoie du 4 juillet 2017
Métropole Savoie indique que le projet de modification simplifiée n'appelle pas de remarque particulière de sa part et que l'objet de la modification simplifiée n°1 est compatible avec le SCOT.
5. Avis de la commune de Chambéry du 4 juillet 2017
La commune de Chambéry indique qu'elle n'a pas d'observations à formuler sur ce projet.

IV. Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1

Aucune observation n'a été inscrite dans les registres de concertation mis à disposition du public au siège de Chambéry métropole – Cœur des Bauges et en mairie de Jacob Bellecombette.
Aucun courrier ni aucun courriel n'a été reçu.

V. Modifications du projet de modification simplifiée n°1 à l'issue de la mise à disposition du public

Compte tenu de l'absence de remarque émise par les PPA et de l'absence d'observation inscrite sur les registres de concertation ou transmise par courrier ou par courriel, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Jacob-Bellecombette n'est pas modifié suite à la mise à disposition du public. Il est joint à la délibération (annexe 1).